

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Non soutenu

N° CF1235

AMENDEMENT

présenté par

M. Le Gac, Mme Melchior, Mme Le Meur, Mme Le Feur, Mme Liliana Tanguy, Mme Le Nabour,
M. Molac, Mme Dubré-Chirat, Mme Saint-Paul, Mme Dupont, M. Marion, M. Benoit,
M. Castellani et M. Vuibert

ARTICLE 49

ÉTAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	146 972 621
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
Création d'un fonds de péréquation pour les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) (ligne nouvelle)	146 972 621	0
TOTAUX	146 972 621	146 972 621
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis l'abandon du dernier modèle d'allocation des moyens aux universités, en 2014, l'évolution des effectifs étudiants n'est plus prise en compte dans le financement des EPSCP (et singulièrement des universités). Cela a entraîné, au cours du temps, une inégalité flagrante entre les établissements dont certains se trouvent aujourd'hui en grand danger financier. Afin de corriger cela, une solution, à budget constant du ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Espace inscrit sur le programme 150, serait de mettre en œuvre un système de péréquation qui ne concernerait que la Subvention pour Charges de Service Public (SCSP) versée par l'État à ce titre. Principale ressource des établissements, la SCSP représentait en 2025 plus de 14,5 milliards d'euros.

Une mise en réserve de 1% de ce montant dans le projet de loi de finance pour 2026 permettrait de dégager une enveloppe de plus de 146 millions d'euros (146 972 621 euros), via un fonds national de péréquation, sans mettre en danger les établissements actuellement les mieux dotés qui, pour certains, disposent de niveaux de trésorerie et de fonds de roulement (FDR) plus que confortables, et de venir soutenir les établissements les moins bien dotés.

Il faut savoir que les établissements en difficulté sont soumis par le Rectorat à l'obligation de définir des conditions de retour à l'équilibre, voire, en cas d'échec, à un Plan de retour à l'équilibre financier (PREF), impliquant notamment des campagnes d'emplois blanches.

Les établissements concernés par le bénéfice de cette péréquation seraient choisis parmi ceux dont la situation budgétaire est en défaut par référence à au moins un des trois seuils prudentiels visés par le décret n°2024-1108 du 2 décembre 2024 et à l'Arrêté du 5 décembre 2024 relatif aux seuils de soutenabilité budgétaire de EPSCP2.

Ce principe, sans toutefois s'appuyer sur une notion de péréquation, avait été porté par la DGESIP au moment de l'élaboration du budget 2025 et présenté comme un mécanisme de solidarité, mais finalement abandonné en novembre 2024.

Ce mécanisme de péréquation se présenterait également comme la première étape vers la mise en place pérenne d'un véritable modèle d'allocation des moyens et de répartition de la SCSP entre les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Cela permettrait en particulier aux universités de bénéficier des moyens nécessaires afin d'assurer pleinement leurs missions de service public.

En conséquence, il est proposé par cet amendement :

que le montant de la subvention pour charge de service public (SCSP) inscrit au présent projet de loi de finances pour 2026 au bénéfice des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) soit diminué de 1 %, soit 146 972 621 €, prélevés sur les crédits ouverts au sein du programme budgétaire 150. que cette somme soit versée dans un fonds national de péréquation destiné à soutenir les établissements dont la situation budgétaire présente un défaut sur au moins un des trois critères prudentiels cités plus haut; fonds national créé par une nouvelle ligne du programme "Recherche et enseignement supérieur" et intitulée "Création d'un fonds de péréquation à destination des EPSCP".

Dans l'idéal, la répartition de cette enveloppe pourrait être effectuée par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et du budget, sur proposition de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP), selon les principes suivants : Le montant attribué à chaque établissement éligible tiendrait compte de l'écart entre sa situation financière constatée et les seuils prudentiels, et de l'analyse de la situation par la DGESIP. La dotation issue du fonds de péréquation ne pourrait être intégrée dans le calcul du montant de la SCSP notifié l'année suivante. Un rapport détaillant les établissements bénéficiaires, les montants versés et les effets de ce dispositif sur leur situation financière pourrait être remis au Parlement sur ce sujet avant le dépôt du projet de loi de règlement pour l'exercice 2026.